Santeny

Décision n° 09-2023

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la stratégie énergie climat dans le cadre de la solarisation des toitures du groupe scolaire des 40 arpents

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 complétant les délégations données au Maire, notamment celle pour demander l'attributions de subventions d'investissement,
Considérant les travaux de solarisation des toitures du groupe scolaire des 40 Arpents dont le coût de l'opération s'élève à 492 100 € HT.

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la stratégie énergie climat dans le cadre des travaux de solarisation des toitures du groupe scolaire des 40 Arpents à hauteur de 80%, soit 393 680 € HT.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,

Fait à Santeny, le 27 avril 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE SANTENY Val-de-Marne

Vincent BEDU.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400702-20230427-DEC09_2023-